

Département du Doubs

Canton de Besançon 2

Commune de SERRE LES SAPINS

REGLEMENTATION DES BRUITS

ARRÊTE MUNICIPAL 2026 - 25

Mme la Maire de la commune de SERRE LES SAPINS,

VU le Code des Communes,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.571-1 à L 571-26,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.2212-1 et 2, L.2214-4 et le 2215-1 titre I,

VU le nouveau pénal et notamment ses articles R.610-5 et R.623-2,

VU l'arrêté du 10 mai 1995 relatif aux modalités de mesure des bruits de voisinages,

VU l'arrêté préfectoral 2005.1904.01841 du 19 avril 2005 portant sur la réglementation des bruits de voisinage dans le département du Doubs, notamment son article V-2),

VU l'arrêté 2010-12 en date du **12 octobre 2010** réglementant le bruit sur la commune.

VU les remarques émises par les administrés de la commune,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la tranquillité et de protéger la santé publique, dans le prolongement des dispositions réglementaires communales antérieures,

A R R Ê T E annule et remplace – 2010-12

Article 1^{er} : Le présent arrêté **annule et remplace l'arrêté 2010-12 du 12 octobre 2010**.

Article 2 : Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

À cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique, **ne sont autorisés** qu'aux horaires suivants :

- ✓ **Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 30**
- ✓ **Le samedi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 19 h 30**
- ✓ **Les dimanches et jours fériés de 10 h 00 à 12 h 00**

Article 3 : Les travaux bruyants, chantier de travaux publics ou privés, réalisés sur et sous la voie publique, dans les propriétés privées, à l'intérieur de locaux ou en plein air **sont interdits** :

- × **Tous les jours de la semaine de 20 h 00 à 07 h 00**
 - × **Toute la journée des dimanches et jours fériés**
- Des dérogations exceptionnelles peuvent être accordée par la Maire ou le Préfet s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés soient effectués en dehors des heures et des jours autorisés.
- ↳ L'arrêté portant dérogation devra être affiché de façon visible sur les lieux du chantier durant toute la durée des travaux.

Article 4 : Les propriétaires d'animaux, en particulier de chiens, ou ceux qui en ont la garde, sont tenus de prendre toutes mesures propres à préserver la tranquillité des habitants des immeubles concernés et du voisinage ceci de jour comme de nuit, sans pour cela porter atteinte à la santé de l'animal. L'usage de dispositifs tels que les colliers anti-aboiement, dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive, pourra être prescrit par la Maire.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales, et, poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon (Doubs) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de SERRE LES SAPINS

Article 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

- Mme la Maire de SERRE LES SAPINS,
- M. le Capitaine, commandant la Brigade de Gendarmerie d'Ecole Valentin, 1 rue des Tilleuls 25480 ECOLE-VALENTIN
cob.ecole-valentin@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Mme le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Doubs - Fort des Justices - 24 chemin des Justices 25000 BESANCON
cgd.besancon@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Monsieur le Préfet du Doubs (Direction de l'Administration Générale - 3^e Bureau - Circulation).



Fait à Serre les Sapins, le **vendredi 5 juin 2026**.

La Maire

Valérie BRIOT